

Objet : Modification du règlement intérieur du conservatoire à rayonnement communal : création d'un soutien « option musique au baccalauréat »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant que l'option musique au baccalauréat, option facultative, n'est pas enseignée dans les deux lycées de Sotteville-lès-Rouen : « *Les Bruyères* » et « *Marcel Sembat* »,

Considérant que cette option peut être présentée en candidat libre,

Considérant que le Conservatoire à Rayonnement Communal souhaite apporter un soutien à ses élèves inscrits en classe de terminale à Sotteville-lès-Rouen afin qu'ils puissent présenter cette option musique et valoriser ainsi leur parcours musical,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture d'un cours gratuit de soutien « option musique » dès la rentrée 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N° 48

Objet : Modification du règlement intérieur du conservatoire à rayonnement communal : création d'un soutien « option musique au baccalauréat »

L'option musique au baccalauréat, option facultative, consiste en une épreuve instrumentale et un commentaire d'écoute.

Elle peut être présentée en candidat libre et n'est pas enseignée actuellement dans nos deux lycées de Sotteville-lès-Rouen : Les Bruyères et Marcel Sembat.

Le Conservatoire à Rayonnement Communal propose d'ouvrir gratuitement ce cours de soutien à la rentrée 2022, à raison d'une heure de cours hebdomadaire, sans augmentation de sa masse salariale, pour permettre à ses élèves en classe Terminale à Sotteville-lès-Rouen de valoriser leur parcours musical.

Le CRC renforcera ainsi sa mission de « Pôle ressource » et contribuera également à la mutualisation des ressources du territoire Sottevillais.